



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

ARRETE N° V 2023-34

PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Nous, Claude VIDAL
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants,

Vu la demande de Monsieur CAUCANAS Robert reçu le 25 avril 2023 afin d'entreposer une benne de 50m³ au Bruel le long de la colonie,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Monsieur CAUCANAS Robert est autorisé à entreposer une benne de 50m³ au Bruel le long de la colonie.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée du 15 au 17 mai 2023.
Elle est personnelle et incessible et dégage toute responsabilité de la commune pendant le temps d'occupation.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public n'est pas soumise à redevance et délivrée à titre gratuit.

ARTICLE 4 : Monsieur CAUCANAS Robert veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant et après la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des demandeurs.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est révoicable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par Monsieur CAUCANAS Robert, des conditions précitées ou tout autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 09 mai 2023

Pour Le Maire,
L'adjoint délégué
Claude REFREGERS

